

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4005

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC du Vieux Bourg - Rue Gambetta - Travaux de requalification - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des travaux de requalification de la rue Gambetta au sein de la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), en séances des 3 et 10 février 2006, a classé et choisi les offres relatives aux trois lots prévus comme suit :

- pour le lot n° 1 : voiries et réseaux divers (VRD) : entreprise Jean Lefebvre, pour un montant de 235 119,30 € HT,
- pour le lot n° 2 : éclairage public : entreprise Serpollet, pour un montant de 39 973,40 € HT,
- pour le lot n° 3 : espaces verts : entreprise Nature, pour un montant de 21 056 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés de travaux, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de travaux de requalification de la rue Gambetta dans la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux et tous les actes contractuels y afférents avec :

- pour le lot n° 1 : VRD : entreprise Jean Lefebvre, pour un montant de 235 119,30 € HT,
- pour le lot n° 2 : éclairage public : entreprise Serpollet, pour un montant de 39 973,40 € HT,
- pour le lot n° 3 : espaces verts : entreprise Nature, pour un montant de 21 056 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,